

Impact sur	Questions à se poser	Exemples de mesures d’anticipation à mettre en place
<p>Les réglementations sectorielles Des procédures supplémentaires seront nécessaires pour mettre un bien sur le marché britannique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits soumis à des autorisations de mise sur le marché ou à des certifications ? • Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits nécessitant des autorisations ou des licences spécifiques pour l’export hors UE ? • Importez-vous du Royaume-Uni des produits soumis à certification, à des contrôles aux frontières (dont sanitaires), où à des autorisations de mise sur le marché dans l’UE ? • Les procédures réglementaires applicables aux biens que vous produisez sont-elles réalisées par ou auprès d’entreprises ou autorités britanniques ? 	<p><u>Si vous vous approvisionnez au Royaume-Uni :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les certifications et autorisations de mise sur le marché. • Identifier les nouvelles obligations vous incombant en tant qu’importateur. • Rapatriement des activités sur le territoire européen selon les secteurs (pharmacovigilance) ou désigner un représentant sur le territoire de l’UE27 (chimie, cosmétiques, dispositifs médicaux, additifs pour alimentation animale, ...). <p><u>Si vous exportez au Royaume-Uni :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les formalités nécessaires pour votre secteur devront être dupliquées auprès des autorités britanniques. • Certains secteurs devront obtenir les autorisations nécessaires pour l’export auprès des autorités européennes compétentes. <p>En cas de sortie sans accord, le Royaume-Uni prévoit de transposer les règles européennes (notamment en matière de certifications et conditions de mise sur le marché), mais les entreprises européennes seront désormais considérées comme des entreprises d’Etat tiers.</p>
<p>Le droit de propriété intellectuelle Un diagnostic de vos titres aux Royaume-Uni est essentiel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous des titres de propriété intellectuelle (marques, dessins et modèles, indications géographiques) ? • Ces titres sont-ils exploités et protégés au Royaume-Uni par le biais d’un titre de l’Union Européenne ou communautaire ? 	<p>Identifier les titres qui présenteraient un intérêt stratégique à être protégé au Royaume-Uni.</p>

Impact sur	Questions à se poser	Exemples de mesures d’anticipation à mettre en place
<p>Les contrats Validité juridique des contrats non affectée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous des contrats commerciaux en-cours avec des contreparties britanniques ou de droit britannique ? • Les contrats stipulent-ils que le Royaume-Uni est membre de l’UE ? • La capacité de vos partenaires (co-contractants) à remplir leurs obligations suppose-t-elle la liberté de circulation des biens, des personnes, etc. entre l’UE et le Royaume-Uni ? • Les contrats renvoient-ils au droit ou à une juridiction britannique ? • Les contrats permettent-ils une augmentation du prix en cas de frais de douane ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les contrats et la législation applicable. Réviser, si nécessaire, vos contrats pour garantir la stabilité juridique de votre activité. • S’assurer que tous vos contrats (vente, distribution, transport, etc.) relatifs aux biens sur lesquels existe un droit de propriété intellectuelle contiennent une clause qui autorise expressément la circulation entre l’UE et le Royaume-Uni.
<p>Le système d’information et les données Changements dans les systèmes informatiques et sur l’utilisation de données personnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transférez-vous des données personnelles entre l’Union européenne et le Royaume-Uni ? • Votre entreprise a-t-elle des données hébergées au Royaume-Uni ? • Faites-vous appel à des sous-traitants (gestion RH, gestion des fichiers clients, etc.) qui stockent ou traitent des données au Royaume-Uni ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Interroger vos prestataires pour savoir s’ils traitent ou stockent vos données au Royaume-Uni. • Vous pourrez mettre en place des clauses contractuelles types (CCT), modèles publiés par la Commission européenne (non soumises au contrôle de la CNIL) ; clauses contractuelles ad hoc, qui doivent être approuvées par la CNIL (plus contraignant, valide 3 ans seulement) ; règles d’entreprise contraignantes (Binding Corporate Rules - BCR), qui doivent être approuvées par la CNIL puis par le comité européen de la protection des données (permettent d’encadrer le transfert des données pour l’ensemble des entités d’un groupe). • Rapatrier en France vos données personnelles hébergées au Royaume-Uni.

Impact sur	Questions à se poser	Exemples de mesures d’anticipation à mettre en place
<p>Services non financiers <i>Fin des réglementations facilitant l’accès au marché intérieur. Des restrictions peuvent apparaître pour l’accès à certaines professions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournissez-vous un service réglementé au Royaume-Uni ? • Bénéficiez-vous de la reconnaissance de qualifications britanniques pour exercer dans l’UE ou réciproquement ? • Faites-vous appel à des sous-traitants britanniques pour des services réglementés dans l’UE ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous renseigner auprès de votre ordre professionnel sur l’évolution de la réglementation britannique dans votre secteur. • Pour les professions réglementées, s’inscrire auprès des ordres britanniques. • Le cas échéant, faire appel à des sous-traitants établis dans l’UE.
<p>Services financiers <i>Fin du passeport financier pour les entités britanniques Fin des contrats financiers après la sortie du Royaume-Uni de l’UE</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suis-je partie, dans mon portefeuille d’investissements financiers ou dans mes activités de couverture financière, à des contrats dérivés conclus avec des contreparties britanniques ? • Suis-je détenteur de contrats souscrits auprès d’entités britanniques ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander le transfert de vos contrats financiers auprès d’entités établies sur le territoire d’un État de l’Union européenne.